

RÉUNIS ET COMBATIFS



Un CCN exceptionnel, dense
et revendicatif (p. 4 et 5)

FO conteste la nouvelle
ponction infligée à Action
Logement (p. 8)

FO lance le Pass Solidarité,
un CE pour les TPE
(p. 11 à 14)

© F. BLANC



p. 4 à 8

//// ACTU (pages 4 à 8)

- CCN : exceptionnel, dense et revendicatif.
- Bilan du CICE : de maigres effets mais un coût exorbitant.
- Budgets 2021 : l'opération câlinothérapie envers les entreprises est lancée.
- Assurance chômage : l'exécutif ne veut pas renoncer à l'esprit de la réforme.
- Action Logement : la ponction de trop!

//// DROIT (page 9)

- Messages personnels sur le lieu de travail : attention danger!

DR



p. 11 à 14

//// DOSSIER (pages 11 à 14)

- FO lance le Pass Solidarité TPE.

//// INTERNATIONAL (page 16)

- Les atteintes à la liberté de la presse se multiplient.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Inteva : les salariés victimes d'une sale manœuvre.
- Santé privée : les exclus du Ségur appelés à se mobiliser.
- Galaxie Mulliez : la crise sanitaire, une aubaine pour restructurer?
- Bridgestone : l'inhumanité de la logique actionnariale.
- Après une grève qui a paralysé le port de Calais, FO obtient satisfaction.

DR



p. 23

//// CONSOMMATION (page 21)

- La santé n'échappe pas au numérique.

//// HISTOIRE (page 22)

- L'instrumentalisation du chômage.

//// PORTRAIT (page 23)

- Virginie, une directrice d'école en résistance.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :
C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal octobre 2020.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

« SYNDIQUEZ, SYNDIQUEZ, SYNDIQUEZ! »

Il n'est pas un secteur d'activité, que ce soit dans le privé ou le public, où nos syndicats ne sont pas mobilisés.

Face aux annonces de suppressions d'emplois, qui font désormais l'actualité quasi quotidienne, et à la situation des demandeurs d'emploi, face aux conditions d'exercice des missions des agents de la fonction publique et des services publics, face aux conséquences des dispositions d'ordre sanitaire sur l'organisation du travail (port du masque, transports, télétravail),... notre mobilisation – des salariés qui sollicitent nos syndicats, des syndicats aux unions départementales, aux fédérations nationales et à la confédération – est de tous les instants.

C'est dans une telle situation que l'on mesure à quel point le syndicalisme confédéré, celui porté par FO, est indispensable.

Ainsi, quand nos camarades de l'entreprise Fibre Excellence à Tarascon (près de 300 emplois auxquels s'ajoutent les emplois de la filière forestière) se sont engagés avec les salariés dans un mouvement de grève motivé par le maintien de l'entreprise, de ses emplois et des conditions d'emploi, face à un actionnaire et une direction défaillants, le délégué FO, dans un conflit dur, l'union départementale, la fédération et la confédération sont intervenus en étroite coordination – et interviendront autant qu'il le faudra – à tous les niveaux pour que puisse être trouvé un accord et que soient actionnés les moyens de maintenir l'activité.

Dans bien des situations, Bridgestone dans le Pas-de-Calais, Inteva dans les Vosges et le Loiret, GGB en Moselle, BorgWarner en Corrèze ou encore récemment PPG Sealant dans le Val-d'Oise, Exxon Mobil en Seine-Maritime, Auchan et Toupargel dans le secteur de l'alimentation..., nous faisons face à des restructurations ou opérations boursières

où la situation des salariés, les emplois directs et indirects, la pérennité de l'activité viennent après les intérêts de la rentabilité actionnariale. Il faut alors agir à tous les niveaux, de l'entreprise aux pouvoirs publics locaux et nationaux. Lorsque nos camarades concernés par l'opération Suez, Veolia, Engie, porteuse d'inquiétudes majeures sur le devenir des emplois des diverses entités, nous ont sollicités, nous avons réuni les délégués FO des entreprises et les fédérations compétentes afin, là aussi, de coordonner nos interventions en appelant à la responsabilité des pouvoirs publics quant aux emplois et à la nature des services (eau et assainissement, collecte et traitement des déchets).

Nous sommes intervenus ces derniers jours en appui de notre fédération du secteur de la santé pour l'ouverture de négociations concernant la déclinaison des mesures obtenues cet été au secteur social

et médico-social, alors que des mobilisations ont été engagées, notamment en Loire-Atlantique ou encore dans la Nièvre. Avec la fédération de la Pharmacie et l'union départementale, nous avons soutenu nos camarades de laboratoires d'analyses biologiques dans le Val-de-Marne qui, au terme de quatre jours de

grève, ont obtenu satisfaction sur les salaires.

Outre ces interventions multiples, quotidiennes, la confédération demeure mobilisée plus largement. Ainsi, appelant le gouvernement à annoncer sans délai que la réforme des retraites, contestée largement, et celle de l'Assurance chômage, rejetée, sont abandonnées, notre Comité confédéral national, réuni les 23 et 24 septembre, a affirmé notre détermination à ne pas céder quant au respect des libertés syndicales, dont le droit de réunion et de manifestation, d'autant plus fondamentales dans ce contexte.

La conclusion de ce CCN à l'intention de nos militants et syndicats : syndiquez, syndiquez, syndiquez!

***Notre mobilisation
est de
tous les instants***

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

CCN : exceptionnel, de

Le Comité confédéral national de FO s'est déroulé les 23 et 24 septembre à Paris. Un CCN au caractère exceptionnel par l'organisation matérielle inédite qu'il a nécessitée afin de respecter les mesures de protection sanitaire.

Exceptionnel plus encore car depuis un an, l'instance n'avait pu se réunir. Sa tenue était donc essentielle afin que les militants puissent débattre des dossiers, nombreux, mettant en lumière les préoccupations et les revendications. Panorama.



PHOTOS: F. BLANC

« **S**yndiquez, syndiquez, syndiquez! », telle a été la phrase de conclusion du secrétaire général de la confédération

FO, Yves Veyrier, pour ce comité confédéral national qui se tenait les 23 et 24 septembre à Paris. Un CCN pas comme les autres avec – mesures sanitaires obligent – des participants masqués, répartis dans plusieurs salles, quarante-cinq délégués en visioconférence et les salariés de la confédération mis en congé exceptionnel afin de garantir la sécurité de chacun. Dans la période actuelle, tenir un CCN constitue un « soulagement », a souligné Yves Veyrier. Pendant deux jours, les dossiers à évo-

quer étaient particulièrement nombreux. Retour sur le projet de réforme de l'Assurance chômage dont FO – pour qui le « respect de la pratique contractuelle et du paritarisme est essentiel » – demande toujours l'abandon « sans délai »... Retour aussi sur la réforme des retraites. Alors que le gouvernement « n'a pas réussi à convaincre », il ne l'abandonne pas, explorerait là encore Yves Veyrier. Le CCN, dont la résolution a été adoptée à l'unanimité, a souligné la mobilisation de l'organisation pendant les trois mois d'une contestation initiée par FO dès son meeting du 21 septembre 2019.

FO « n'a pas lâché de terrain »

Multiplés avant la crise, les motifs d'inquiétude et de revendication sont désormais pléthoriques. De la contestation des ordonnances (rendues possibles par les lois Travail) conduisant à amoindrir les droits des salariés (temps de travail, congés...) – FO a fait reculer le gouvernement puisque aucun décret d'application n'a été publié – à la demande de contraintes pour les entreprises

Bilan du CICE : de maigres effets mais un coût exorbitant

Il devait créer un million d'emplois, assurait le Medef (patronat) en 2013. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et accordé aux entreprises sans contrepartie, a perdu son pari. Quel bilan pour cette mesure transformée en 2019 en exonérations de cotisations pour les employeurs? Selon France Stratégie, publiant en septembre le travail d'équipes de l'OFCE et du CNRS, l'évaluation du CICE – sur la période 2013-2016 – est « conforme » aux précédentes : les effets du CICE n'ont toujours rien de spectaculaire.

Quatre-vingt-neuf milliards d'euros en quatre ans

Ainsi, le CICE aurait permis au total la création de seulement 100 000 à 160 000 emplois. « *Un fort effet emploi est trouvé chez*

le quart des entreprises les plus bénéficiaires du CICE, qui ne représentent qu'un huitième des effectifs, mais rien de significatif chez les autres », indique France Stratégie. Dans les groupes, l'effet sur les salaires « *reste à confirmer* ». L'effet sur l'investissement « *demeure difficile à établir* ».

Avant son « basculement » en exonérations, le taux du CICE (assis sur les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales versées par les entreprises dans la limite de 2,5 Smic) était de 4% en 2013 puis de 6% en 2014, avant de grimper à 7% en 2017 et de redescendre à 6% en 2018. Outre son effet d'abaissement du coût du travail, le CICE a privé l'État d'un montant substantiel de recettes fiscales. Au total, entre 2013 et 2017, le CICE a représenté un manque à gagner pour l'État chiffré à 89 milliards d'euros.

V. F.

nse et revendicatif



recevant des aides publiques, en passant par la contestation des PSE arguant de la crise Covid pour dégraisser... Depuis mars, l'organisation « n'a pas lâché de terrain » et a porté ses revendications. « La question de l'emploi est devenue prioritaire », soulignait Yves Veyrier, mais FO n'a « jamais mis de côté la question des salaires », exigeant le maintien à 100% du salaire dans le cadre de la mise en activité partielle et revendiquant plus largement des augmentations pour tous les salariés, notamment ceux de la deuxième ligne. Un rapport récent de l'OIT note qu'au niveau mondial, sur le bilan des neuf premiers mois de 2020, le montant total des revenus du travail a reculé de 10,7%. Les pays en développement ou émergents sont les plus gravement impactés.

Au travail syndical s'ajoute pour FO la volonté de se développer et de former davantage encore de militants. « Concentrons-nous sur notre développement », lançait ainsi Yves Veyrier, indiquant par ailleurs la reprise des stages de formation. Diffusé pendant le CCN, un clip du CFMS a rappelé combien il est nécessaire de « préparer les militants de demain ». Avec ou sans Covid, FO est là et sera bien là. **Valérie Forgeront**

Préparer le rapport de force interprofessionnel

Quelque cinquante-neuf interventions de délégués à la tribune... Le CCN fut dense. Nombre d'entre eux ont souligné la nécessité de s'appuyer sur le Ségur de la santé, signé par FO-SPSS, pour faire valoir la légitimité de la revendication salariale dans toute la fonction publique. Le CCN, via l'adoption d'un communiqué, a demandé aussi aux pouvoirs publics le « rétablissement » des libertés, notamment collectives (droit de réunion, manifestations), « restreintes » du fait des décisions sanitaires. Parmi les interventions, celle de Patrice Clos (fédération des Transports) fustigeant l'attitude du patronat qui espère que le télétravail « lui coûte le moins cher possible ». Pour Myriam Barnel (Var), les élections dans les TPE (25 janvier au 7 février) sont un « enjeu d'ampleur », alors que l'inquiétude grandit face aux nombreux licenciements dans les TPE.

Protéger l'emploi des salariés

FO doit aussi « appuyer » son action « pour les salaires et le pouvoir d'achat », martelait de son côté Dominique Ruffié (Yvelines). Les entreprises « recevaient déjà 140 milliards d'aides publiques par an avant la crise », rappelait Alexandre Tott (Moselle). Pour Frédéric Homez (FO-Métaux), dans ce contexte de crise il est nécessaire de trouver des accords, des solutions, mêmes imparfaites, « pour protéger les salariés plutôt qu'ils ne soient virés ».

Pour le CCN, qui a mandaté le Bureau confédéral « pour soumettre aux autres confédérations un projet de mise en garde adressé au gouvernement et au patronat », « l'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel ».

V. F.



© COME SITTLER/REA

Budgets 2021 : l'opération câlinothérapie envers les entreprises est lancée

Un projet de loi de finances pour 2021 portant son plan de relance à 100 milliards d'euros, un autre, destiné à la Sécurité sociale, s'affichant aussi comme « résolument tourné vers l'avenir » ... Les PLF et PLFSS, qui présentent les mesures censées venir à bout de la crise économique et sociale, nourrissent doutes et critiques chez les salariés.

Le déficit du budget de l'État serait encore l'an prochain à un niveau très élevé, soit 152,8 milliards d'euros, prévoit le PLF. Après une récession à 10% du PIB en 2020, la croissance connaîtrait un rebond (+8%) en 2021 et le déficit public serait contenu à 6,7% du PIB en 2021. En chute libre (-8%) cette année, la consommation « rebondirait », elle, +6,2%, parie encore le gouvernement, annonçant une hausse du pouvoir d'achat des ménages... Cela en ne disant mot sur les salaires – sur une hausse du Smic en particulier – et en maintenant le gel dans le public, où par ailleurs il prévoit de supprimer encore des milliers de postes dans plusieurs secteurs. Le déficit des

comptes sociaux (44 milliards d'euros pour 2020) reculerait lui l'an prochain, à 27 milliards. Le PLFSS prévoit que la dette sociale (136 milliards d'euros) soit transférée à la Cades (notamment financée par la CRDS et la CSG), prolongée jusqu'en 2033. L'Ondam (l'objectif de dépenses d'assurance maladie) est fixé lui à 6% pour 2021. « *La dette Covid ne peut être mise au compte de la Sécurité sociale, ce qui conduirait à la faire assumer par les assurés sociaux* », s'indigne FO, contestant aussi les « *4 milliards d'euros d'économie à réaliser* » sur l'Ondam.

À quand une évaluation des aides publiques ?

Le projet de budget pour la Sécu, qui intègre les dispositions du Ségur (8,2 milliards d'euros), inscrit aussi la création d'une cinquième branche « perte d'autonomie ». Or, celle-ci « *ne dispose ni des moyens financiers nécessaires, ni d'une gouvernance claire* », s'insurge FO pour qui « *un débat complet devrait avoir lieu (...), clarifiant les responsabilités, rôles et financements entre l'État et la Sécurité sociale* ». Pour le gouvernement et malgré la situation actuelle, il est « *nécessaire* » de « *définir une trajectoire de maîtrise des dépenses sociales* », de « *retrouver une trajectoire d'équilibre* » et d'« *aboutir sur de nouvelles règles et de nouveaux financements pour le système social* ». Au prix d'une dégradation de la protection des

assurés sociaux? Alors que le gouvernement martèle sa volonté de « *protéger les salariés et les entreprises* », des mesures, sur le plan fiscal notamment, nourrissent les inquiétudes tandis qu'est annoncé pour 2021 un rebond de 24,2 milliards d'euros des recettes fiscales pour l'État. Seulement? Le gouvernement a fait des choix. Par exemple, celui de poursuivre la réforme/suppression de la taxe d'habitation qui au final, en 2023, aura induit un manque à gagner de plus de 17,4 milliards d'euros. Il a fait aussi le choix de multiplier les aides aux entreprises qui bénéficieront donc, entre autres, dès 2021 (puis aussi en 2022) d'une baisse de 10 milliards d'euros de leur fiscalité via la diminution des impôts de production (impôts sur le foncier, sur la valeur ajoutée...), dont les recettes profitaient aux collectivités territoriales. Pour FO, ce vaste plan « *renvoie à l'enjeu de l'évaluation, des conditions, du contrôle et des sanctions associées aux aides publiques en général, ici encore absents* ». Or, il est « *indispensable aujourd'hui d'interroger objectivement les résultats des précédentes initiatives (réforme de la taxe professionnelle, CIR, CICE, pacte de responsabilité...), extrêmement coûteuses et pour certaines d'entre elles jugées inefficaces par des évaluations* ».

Valérie Forgeront

Retrouvez d'autres articles de l'InFO Militante sur : www.force-ouvriere.fr/info-militante

Assurance chômage : l'exécutif ne veut pas renoncer à l'esprit de la réforme

Les interlocuteurs sociaux ont été reçus le 30 septembre au ministère du Travail pour évoquer la réforme de l'Assurance chômage, dont la mise en œuvre a été reportée au 1^{er} janvier 2021 pour cause de pandémie. FO exige toujours l'abandon de cette réforme et le retour à la convention Unédic de 2017.

Malgré la crise économique et la multiplication des plans sociaux, le gouvernement semble déterminé à appliquer l'essentiel de la réforme de l'Assurance chômage au 1^{er} janvier 2021. Ce sujet – avec le suivi de la réforme de la formation professionnelle – était au menu du premier rendez-vous dans le cadre de l'agenda social présenté mi-juillet par le Premier ministre. « *Si des aménagements peuvent avoir lieu sur certains paramètres, l'esprit de la réforme est toujours là, c'est-à-dire une baisse des droits* », dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. La mise en œuvre des nouvelles règles avait été

suspendue durant l'été par le Premier ministre et reportée à 2021. Mais sans pour autant l'abandonner, comme n'a cessé de le revendiquer FO.

Nouvelle réunion fin octobre

L'exécutif souhaiterait toujours faire passer de quatre à six mois la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir des droits, durcir le calcul du salaire journalier de référence, mettre en place une dégressivité pour les hauts salaires... « *Il pourrait y avoir quelques évolutions possibles pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail ou pour les saisonniers, au niveau du*

rechargement des droits », poursuit le négociateur FO. Autre sujet sur la table, le bonus-malus sur les cotisations patronales, un dispositif porté par FO depuis des années pour lutter contre les contrats courts. Les discussions se poursuivront dans le cadre de réunions bilatérales, avant une nouvelle réunion multilatérale fin octobre.

Par ailleurs, en matière d'activité partielle de longue durée (APLD), selon un décret du 29 septembre, un employeur qui ne respecte pas ses engagements de maintien d'emploi n'aura pas à rembourser les aides perçues si « *les perspectives d'activité se sont dégradées par rapport à celles prévues dans l'accord collectif* ». En ce qui concerne les salariés, Michel Beaugas dénonce les effets d'annonce du gouvernement : « *Le texte ne rappelle toujours pas l'obligation de maintien de l'emploi et n'évoque pas non plus le sort des parents d'élèves dont les classes ferment pour cause de Covid.* »

Clarisse Josselin

Télétravail : FO obtient la négociation d'un ANI

Les organisations patronales (Medef, CPME et U2P) ont finalement accepté le 22 septembre, à l'issue d'un diagnostic partagé, d'ouvrir une négociation sur le télétravail. Les premières réunions se tiendront les 3 et 23 novembre 2020. « *Nous sommes très contents d'avoir réussi à convaincre le patronat, c'est une revendication que nous portons depuis 2017* », rappelle Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée du numérique et négociatrice FO.

Le chef de file du Medef a prévenu que le futur accord ne serait « *ni normatif ni prescriptif* ». Il souhaite que le texte rappelle les grands principes de droit

applicables et identifie de nouvelles problématiques : diversité des lieux de travail, formation des managers...

Clarifier le cadre législatif

Pour FO, le premier avantage de cet accord national interprofessionnel (ANI) sera de clarifier le cadre législatif actuel. « *À nous de nous faire entendre pour qu'il aille plus loin* », ajoute Béatrice Clicq. Si le patronat souhaite tout renvoyer à la négociation en entreprise, FO revendique la mise en place d'un « *plancher* » pour assurer certaines garanties à tous les salariés. Il comprendrait *a minima* le volontariat,

le droit à la réversibilité et la formalisation du télétravail par un écrit (avenant au contrat de travail, convention...).

C. J.



Action Logement : la ponction de trop!

L'exécutif ponctionne de nouveau Action Logement, l'ex-« dispositif 1% Logement », qui collecte la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et est géré par les partenaires sociaux.

Pour boucler son projet de loi de finances 2021, le gouvernement prévoit que soit puisé 1,3 milliard d'euros dans Action Logement, soit l'équivalent de 75% d'une collecte annuelle. Les partenaires sociaux l'ont appris en deux temps, les 7 et 23 septembre, par voie de presse! « Il est inacceptable que le gouvernement ponctionne Action Logement, de surcroît sans avoir prévenu les partenaires sociaux », dénonce Nathalie Homand, secrétaire confédérale chargée du logement. Et de rappeler que la PEEC est du salaire différé, l'argent des salariés. Elle représente 0,45% de la masse salariale pour tout employeur de cinquante salariés ou plus. L'exécutif justifie sa décision par le contexte de



crise. Justement, s'indigne Nathalie Homand : « Par cette ponction, l'exécutif déséquilibre les moyens nécessaires pour respecter les engagements ambitieux pris par Action Logement. » À commencer par le Plan

de 9 milliards d'euros, sur 2019-2021, lancé début 2019 en réponse à la crise sociale (voir encadré). Il s'ajoute aux 15 milliards de la convention quinquennale 2018-2022, signée avec l'État, par laquelle Action Logement contribue aussi

aux politiques publiques du logement.

Le cadre du paritarisme doit être respecté

« La trésorerie, les ressources, les réserves d'Action Logement se sont beaucoup accrues », a justifié la ministre du Logement, Emmanuelle Wargon, qui a acté le principe d'une réforme. Ce qui revient à faire le procès d'une trop bonne santé financière en transformant cette dernière en erreur de gestion! À tort. Si les comptes consolidés 2019 d'Action Logement affichent une trésorerie de 9 milliards d'euros, c'est pour « pourvoir aux décaissements futurs des investissements dans le logement des salariés », ont rappelé FO et les partenaires sociaux dans une lettre de protestation envoyée au Premier ministre. Chose certaine, ils ne poursuivront pas la réforme (qu'ils ont eux-mêmes engagée il y a quatre ans) sous le coup d'une vision unilatérale de l'exécutif. « S'il y a des améliorations à apporter, elles doivent être décidées et mises en œuvre dans le cadre du paritarisme », prévient Nathalie Homand.

Élie Hiesse

ACTIF FACE À L'URGENCE SOCIALE

Action Logement a annoncé le 10 janvier 2019, à la suite du vote unanime des partenaires sociaux, un plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros, sur 2019-2022, en sept mesures pour le logement et le pouvoir d'achat des salariés. Financement à 100% des travaux de rénovation énergétique des logements loués ou détenus par des salariés modestes, subvention des travaux de sanitaires pour les plus de 70 ans... Quelque 2,7 milliards d'euros sont destinés aux salariés, le reste ira aux sociétés HLM pour la construction, la transformation du parc de logements sociaux et intermédiaires, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne. Au 30 décembre 2020, 2 milliards d'euros (sur les 9) devraient être engagés. Considérant les conséquences de la crise sur le pouvoir d'achat des salariés, Action Logement a par ailleurs annoncé en juin sa décision de financer, à hauteur de 100 millions d'euros, un dispositif d'aide au paiement du loyer ou au remboursement du prêt pour l'achat d'un logement.



Messages personnels sur le lieu de travail : **attention danger!**

La Cour de cassation applique aux messageries instantanées internes aux entreprises la même position que pour les messageries professionnelles du type boîtes mail

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

Dans un arrêt du 9 septembre (n°18-20489 non publié) la Cour de cassation rappelle les principes applicables aux messageries professionnelles.

En l'espèce, un cadre dirigeant avait, lors d'une conversation avec une collègue de travail, via une messagerie instantanée, eu des propos critiques à l'égard de ses supérieurs et sur l'organisation, la stratégie et les méthodes de l'entreprise.

Son assistante, qui recevait également ces messages, avec son accord, avant qu'ils ne soient transférés sur la boîte professionnelle du salarié, en réfère directement au supérieur hiérarchique.

Ce dernier, sous le contrôle d'un huissier de justice, fait imprimer les courriers liti-

gieux à partir de la boîte mail de la salariée.

Il licencie le salarié pour faute grave en raison des propos injurieux et déloyaux tenus par ce dernier.

La cour d'appel de Paris déboute le salarié aux différents motifs que la boîte de messagerie instantanée appartient à l'entreprise et que cette dernière peut donc avoir accès à tous les messages qui n'ont pas été qualifiés de personnels.

Le salarié forme un pourvoi en cassation sur le fondement du droit au respect de sa vie privée et du secret des correspondances.

La Cour de cassation déboute le salarié en appliquant sa jurisprudence classique, désormais, en matière de correspondance informatique.

CE QUE DIT LA LOI



L'article L 1121-1 du Code du travail dispose :
« *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.* »

Seule la mention « personnel » sur les messages peut empêcher un employeur, sinon de les lire, du moins de s'en prévaloir comme mode de preuve à une sanction ou un licenciement. Cela vaut pour les boîtes mail (Cass. soc., 15 décembre 2010, n°08-42486) mais aussi, comme c'est le cas en l'espèce, pour les messageries instantanées, et ce d'autant plus que l'assistante du cadre y avait accès avec l'accord de ce dernier.

Pour rappel, si le salarié consulte sa boîte mail personnelle sur son lieu de travail, l'employeur ne peut se prévaloir des mails reçus sur cette boîte car ils ont un caractère personnel (Cass. soc., 23 octobre 2019, n°17-28448). En résumé :

L'employeur peut sanctionner un salarié qui a des propos injurieux envers sa direction :

✓ par le biais de mails ou via une messagerie instantanée, si ces derniers ne sont pas étiquetés « personnel »;

✓ par le biais d'un site Internet accessible à tous (Cass. soc., 11 avril 2018, n°16-18590);

✓ par le biais d'un compte Facebook si le nombre de personnes y ayant accès est limité (Cass. soc., 6 mai 2015, n°14-10781 *a contrario*). Mais il ne peut pas sanctionner un salarié qui tient des propos injurieux sur sa direction :

✓ si les messages sont « personnels »;

✓ sur une boîte mail personnelle, même s'ils sont consultés sur le lieu de travail;

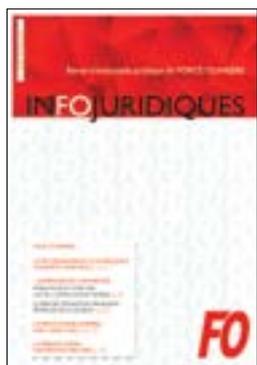
✓ ou si le compte Facebook a limité son accès.

Le respect de la vie privée tient donc à peu de choses...

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : <https://frama.link/InFOjuridique>



FO lance

le PASS Solidarité TPE

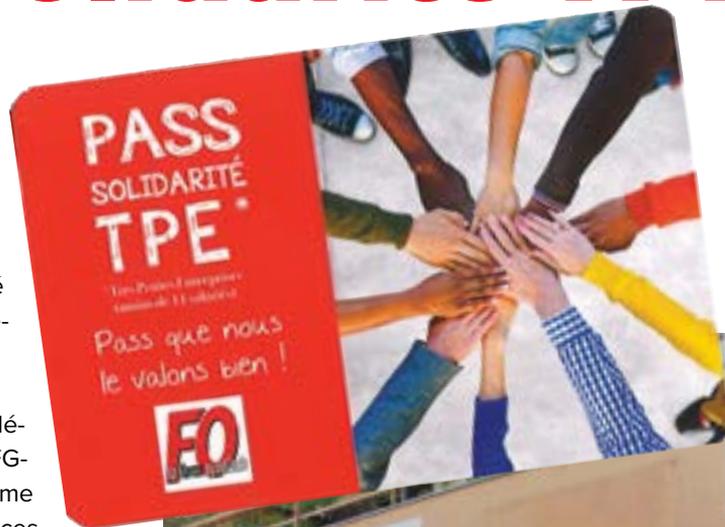
Il n'y a pas moins de 3 millions de travailleurs dans les très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés). Isolés, ils manquent cruellement d'informations sur leurs droits et le rôle des syndicats. Comment les approcher? Comment les convaincre de l'utilité de participer aux élections professionnelles et de la nécessité de se syndiquer? Et comment fidéliser les adhérents?

C'est en réfléchissant à ces questions que la Fédération FO de l'Agriculture et de l'Alimentation (FGTA-FO) a eu l'idée de créer, il y a un an, la plate-forme Avantages pour ses adhérents. Objectif : offrir à ces derniers et à leurs familles des prestations équivalentes à celles fournies par les CSE dans de plus grandes entreprises (plus de 50 salariés), mais aussi un accès rapide à des informations syndicales et juridiques, et ce, sans surplus de cotisation.

Un nouvel outil dans ce contexte inédit

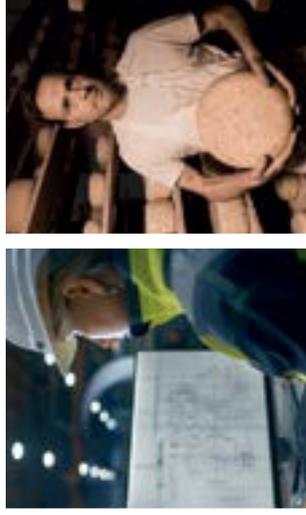
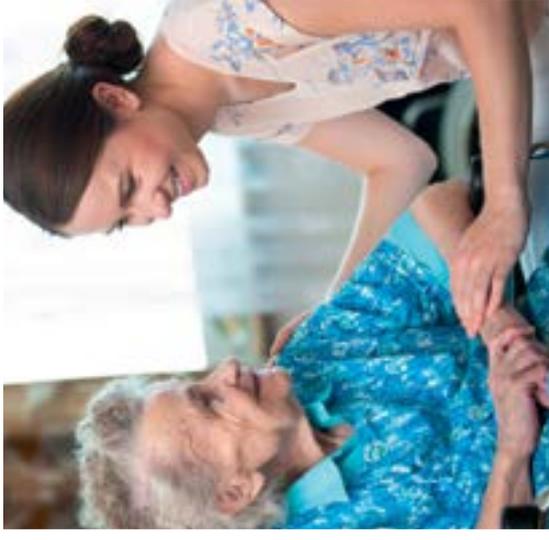
Mais face aux lourdes conséquences de la crise sanitaire sur les emplois et les revenus, la FGTA a décidé d'ouvrir gratuitement sa plate-forme à l'ensemble des salariés et des travailleurs non salariés des TPE. L'initiative a commencé le 24 juillet et durera jusqu'au 31 mars 2021, en accord avec les partenaires, le réseau Voltaire et Meyclub. Les fédérations des Employés et Cadres, de la Pharmacie et de la Métallurgie s'y sont associées. Un million de cartes PASS dotées d'un code personnel vont être distribuées sur le terrain, par les structures fédérales, les unions départementales, les syndicats et les adhérents.

Pour faire connaître ce nouvel outil, un article paraîtra dans une soixantaine de titres de la presse quotidienne régionale, une campagne radio de dix jours est également prévue et plus de 200 000 courriers et 100 000 e-mails vont être envoyés. Cela aura-t-il un impact sur les prochaines élections professionnelles qui auront lieu du 25 janvier au 7 février 2021? « On ne peut pas le dire aujourd'hui. Notre



objectif porte de toutes les façons sur du plus long terme. L'idée est qu'à travers cette offre les salariés s'intéressent plus largement à l'action syndicale », a répondu Yves Veyrier lors de la conférence de presse organisée le 29 septembre par les fédérations, sous l'égide de la confédération.

Evelyne Salamero



PASS SOLIDARITÉ TPE
Pass que nous le valons bien !



Face aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir et les emplois de nombreuses TPE (Très Petites Entreprises de moins de 11 salariés) en raison de la crise sanitaire, le **syndicat FO** a souhaité manifester son soutien aux travailleurs salariés et non-salariés des TPE, aux emplois précaires et aux emplois de la famille.

Le PASS Solidarité TPE, c'est un accès **100 % gratuit*** à une plateforme Avantages, réservée normalement aux adhérents, et qui vous permet, ainsi qu'à votre famille, de bénéficier de réductions sur des produits de la vie courante mais aussi d'offres exceptionnelles sur les loisirs, les activités sportives, les assurances, le shopping. Sans oublier un service en ligne de formation à l'orthographe pour petits et grands et, dès le mois de juillet, un service de géolocalisation d'offres d'emploi.

**PASS que pour FO,
les paroles c'est bien, les actes c'est mieux.**

**Jusqu'au 31 mars 2021*



www.tpe.fgtafo.fr



En partenariat avec les **Fédérations de la Métallurgie et de la Pharmacie, cuir et habillement.**

Le PASS Solidarité TPE

Le PASS Solidarité TPE est un dispositif solidaire exceptionnel mis en place pour apporter un vrai soutien aux travailleurs salariés et non salariés des Très Petites Entreprises (TPE), aux emplois précaires et à ceux de la famille, particulièrement fragilisés par la crise sanitaire. Si les salariés des entreprises de plus de 11 salariés ont accès à un comité d'entreprise (CSE), ce n'est pas le cas des salariés des TPE. Le PASS leur permet de bénéficier d'avantages et d'être informés régulièrement sur les droits, les conventions collectives et l'actualité des branches.

L'accès au PASS Solidarité TPE est gratuit et facile : www.avantagespourtous.com

Réductions exclusives

Un objectif : lutter contre la vie chère et permettre à tous de bénéficier toute l'année de réductions pouvant aller de 5% à 50% sur des milliers d'offres, partout en France : cinéma, parcs et loisirs, spectacles, vacances, courses, maison, mode...

Soutien éducatif : un enjeu familial et professionnel

Parce qu'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la grammaire est un gage de sérieux pour tout employeur et permet d'évoluer professionnellement comme personnellement et de valoriser ses connaissances, le PASS donne un accès illimité à tous ses adhérents et à leurs familles au Projet Voltaire, numéro un de la formation orthographique et grammaticale en ligne.

Santé : sécuriser l'avenir grâce à une mutuelle spéciale retraités

En perdant le bénéfice de la mutuelle d'entreprise, on risque de voir le montant des cotisations s'envoler, alors même que les retraités sont plus vulnérables au fil des années et donc soumis à des besoins de couverture santé croissants. Le PASS permet à tous les adhérents retraités d'avoir accès à une complémentaire santé exclusive à un prix très attractif (92,90 euros pour une personne seule) : une couverture santé de qualité, sans sélection médicale préalable et sans évolution des cotisations déterminée par la tranche d'âge.

Assurance : des solutions de protection syndicale et personnelle

En tant qu'adhérent FO, la Macif assure une protection dans le cadre de toutes les missions syndicales. Le PASS permet de profiter aussi d'une palette de contrats performants pour se protéger en toutes circonstances : habitation, scolaire, véhicule, accidents de la vie, RC, RP, garantie emprunteur...

Pour les assistantes maternelles :

En relation avec le secteur d'activité « les emplois de la famille », le contrat habitation de la Macif inclut systématiquement et gratuitement l'assurance RC PRO de l'assistante maternelle (les adhérents concernés non sociétaires Macif sont bien souvent obligés de souscrire une extension payante).

Boutique Assmat

Bons plans, cuisine, activités, éducatif... Les Assmat ont désormais leur boutique offrant idées, conseils, astuces et coups de cœur de l'équipe de la plate-forme Avantages (sur le site Internet de la FGTA-FO) avec le soutien du syndicat des Assistant(e)s maternel(le)s.

Géolocalisation des offres d'emploi

Grâce à un seul et même espace, il s'agit d'accompagner chacun dans ses démarches de géolocalisation de recherches d'emploi via des offres ciblées sur ses projets professionnels.

Un moteur de recherche répertorie l'ensemble des offres d'emploi, quotidiennement mises à jour et publiées sur Internet, cela en explorant la Toile en temps réel! Les offres des structures traditionnelles (Pôle emploi, Le bon coin, Monster...), mais aussi celles du « marché caché de l'emploi », publiées sur les pages carrières des entreprises.

LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le Secteur juridique.

Le Secteur juridique édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, Secteur juridique – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

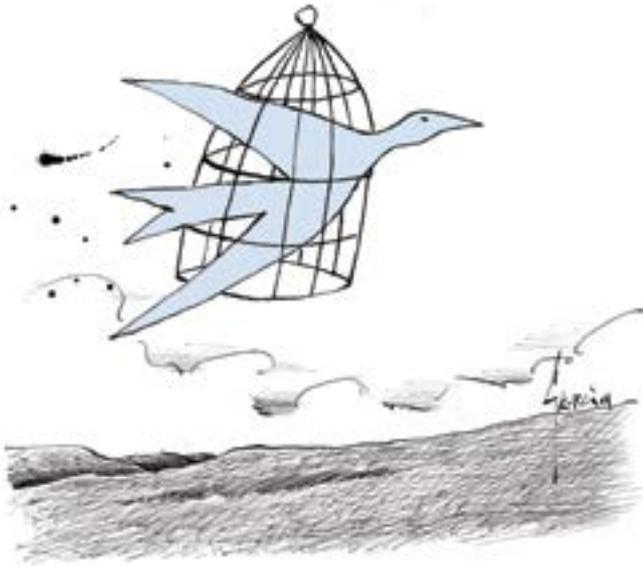
Code postal : Localité :

Signature :



Les atteintes à la liberté de la presse se multiplient

Si les atteintes à la liberté de la presse n'ont rien de nouveau, en particulier dans certaines régions du monde, elles redoublent dans un contexte international marqué par des mouvements de contestation d'une ampleur inédite.



ET EN FRANCE ?

Le nouveau « schéma de maintien de l'ordre », présenté le 17 septembre par le ministre de l'Intérieur français, comprend des règles applicables aux journalistes couvrant les manifestations. La Fédération européenne des journalistes (FEJ) en a condamné « le caractère liberticide », à l'instar des syndicats français, dont le SGJ-FO, et des sociétés de journalistes de plus de quarante médias. Le document établit une discrimination entre les journalistes titulaires d'une carte de presse et accrédités auprès des autorités, seuls autorisés à porter des équipements de protection (casques, masques à gaz...), et les autres. Or, rappelle la FEJ, « l'exercice de la profession de journaliste, définie dans le Code du travail français, ne nécessite pas la possession d'une carte de presse [articles L 7111-3, L 7111-4 et L 7112-1 du Code du travail, NDLR] ».

De plus, le texte affirme que « le délit constitué par le fait de se maintenir dans un attroupement après sommation ne comporte aucune exception, y compris au profit des journalistes ou de membres d'associations ». Ces derniers doivent, « comme n'importe quel citoyen, obtempérer aux injonctions des représentants des forces de l'ordre ». En clair, les journalistes n'ont plus le droit de couvrir la dispersion des manifestations.

E. S.

Le 29 septembre, le gouvernement biélorusse a suspendu pour trois mois le site Internet d'informations indépendant *Tut.by*, qui couvrait activement le mouvement de protestation contre le président Alexandre Loukachenko. Le 27 septembre, à l'autre bout de la planète, un journaliste hondurien, très critique vis-à-vis du gouvernement, était tué par balles. Luis Almendares est le quarante-cinquième journaliste assassiné au Honduras depuis 2001.

Un droit « plus important que jamais »

Les atteintes à la liberté de la presse n'ont rien de nouveau, en particulier dans certaines régions du monde. Mais elles se multiplient dans un contexte international marqué par des mouvements de contestation sociale et politique d'une ampleur inédite. Au Cameroun, le 22 septembre, huit reporters ont été interpellés, certains très violemment, alors qu'ils couvraient des manifestations réclamant le départ du président Paul Biya. Le 21 septembre, le gouvernement algérien a interdit

à la chaîne française M6 d'opérer en Algérie, après son reportage sur le Hirak, « L'Algérie, le pays de toutes les révoltes ». Le 15 septembre, la justice de ce pays a condamné à deux ans de prison ferme le journaliste Khaled Drareni, directeur d'un site d'information en ligne national et correspondant de TV5 Monde et de Reporters sans frontières. Au Nicaragua, un projet de loi du 23 septembre prévoit l'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur des correspondants de presse comme « agents étrangers », qui doivent « s'abstenir d'intervenir dans les affaires ou les sujets de politique intérieure ».

En Inde, au Cambodge, au Pakistan, à Hong Kong, au Salvador, en Irak... La liste des exactions contre la liberté d'information est longue. La Fédération internationale des journalistes (FIJ), qui regroupe les syndicats des travailleurs des médias, a tiré la sonnette d'alarme, soulignant : « Face à une pandémie mondiale, le droit du public à l'information est plus important que jamais. » C'était en mai dernier, lors de la journée mondiale pour la liberté de la presse. Depuis la situation n'a fait qu'empirer.

Evelyne Salamero

Inteva : les salariés victimes d'une sale manœuvre

À Saint-Dié (Vosges), les 241 salariés de l'usine refusent d'être sacrifiés et sur d'autres sites de l'équipementier on attend la décision de la justice le 9 octobre portant sur la reprise d'Inteva, candidat à son propre rachat. FO dénonce cette pratique qui, rendue possible par une ordonnance publiée en mai, permet d'opérer un plan social à peu de frais.

Le tribunal de commerce d'Orléans fera part le 9 octobre de sa décision concernant la reprise d'Inteva France, équipementier automobile, filiale d'un groupe américain, qui avait elle-même demandé sa mise en redressement judiciaire en juin dernier. Le 22 septembre ce même tribunal avait retoqué le projet alternatif à celui d'Inteva, qui, lui, n'incluait pas le site de Saint-Dié où c'est la colère : « *Les salariés étaient déjà inquiets bien avant la Covid. Une usine avait été ouverte en Roumanie avec les mêmes chaînes de montage et des prix à la hauteur du coût du travail roumain. À Saint-Dié, les conséquences sociales vont aller au-delà du drame des 241 salariés, cela en touchant les prestataires de services et les sous-traitants de ce bassin d'emploi qui a le troisième pire taux de chômage du Grand Est* », s'indigne Franck Pattin, secrétaire général de l'UD FO des Vosges. Autre crainte, le site de Saint-Dié ayant déjà subi des PSE en 2018 et 2019, les anciens salariés en reclassement risquent de voir s'interrompre le financement de leurs formations. C'est aussi l'incertitude, jusqu'au 9 octobre, pour les autres salariés d'Inteva France, employés sur les sites d'Esson (Calvados) et de Sully-sur-Loire (Loiret).

Une pratique fermement condamnée par le CCN de FO

La manœuvre qui consiste pour une entreprise à candidater à sa propre reprise se développe depuis l'ordonnance du 20 mai dernier. Outre par Inteva, cette pratique de reprise a été exercée par l'enseigne d'ameublement Alinéa ou encore par celle de prêt-à-porter Camaïeu. Le CCN de FO, réuni à Paris les 23 et 24 septembre, l'a condamnée, exigeant « *le retrait de textes récents ou d'ordonnances de sortie de confinement qui facilitent la mise en liquidation judiciaire d'entreprises et permettent à ces mêmes entreprises de se placer en candidats à la reprise de leurs propres entreprises ou filiales, libérées de leurs dettes et restructurées à moindres frais* ».

Michel Pourcelot

LE CHIFFRE

41 %

Les prestations sociales non contributives (aides au logement, prestations familiales...), c'est-à-dire relevant d'un principe de solidarité et non d'une logique d'assurance, ont représenté 41% du revenu disponible des ménages pauvres en France (8,9 millions de personnes) en 2017, soit un apport en moyenne de 346 euros par mois pour ces derniers, indique une étude de la Drees (Direction d'études statistiques relevant du ministère des Solidarités et de la Santé) publiée le 22 septembre. Elle souligne que « *toutefois, sans revenus complémentaires, ces prestations sociales ne permettent pas à elles seules de franchir le seuil de pauvreté* ». L'étude établit par ailleurs que lesdites prestations, en particulier, permettent de diminuer de 8 points le taux de pauvreté, autrement dit la part de personnes vivant avec moins de 1041 euros (60% du niveau de vie médian) par mois. Sans cette redistribution, le taux de pauvreté serait en effet, en métropole, de 22,1% et non de 14,1%, ce qui placerait la France non loin du rang de la Roumanie. Résultat statistique inquiétant, en 2018, révèle l'Insee, le taux de pauvreté en France a augmenté, passant à 14,7%, soit quelque 9,3 millions de personnes. Or celles-ci, soulignait la Drees cet été, vont être plus impactées que le reste de la population par la pandémie de Covid-19.

Michel Pourcelot

LE MOT

Isolement

Si stopper la transmission du virus est devenu une mission de santé publique, cela peut entraîner, à divers degrés, l'isolement des individus. En effet, le travail, l'un des principaux liens sociaux, est particulièrement impacté. Nombre de salariés sont toujours, partiellement ou non, en télétravail (entre 10% et 15%, voire plus selon les sources), mais la réglementation est ancienne, incomplète et inadaptée. D'où les efforts actuels de FO et d'autres organisations syndicales pour obtenir un accord national interprofessionnel encadrant véritablement la pratique du télétravail. Travailleurs précaires, chômeurs, seniors et personnes en situation de handicap sont, eux, particulièrement affectés par l'isolement. Une récente étude de la Drees révèle que « *près d'un bénéficiaire de minima sociaux sur deux déclare se sentir seul* ». Isolements social et sanitaire se cumulent, alors que déjà en 2017 un rapport du CESE constatait une « *corrélation forte entre isolement et niveau socio-économique* », avec « *un Français sur dix en situation objective d'isolement* », c'est-à-dire ne rencontrant « *que très rarement d'autres personnes, membres de sa famille, amis ou voisins* ». C'était avant la pandémie de Covid-19. Aujourd'hui la solidarité prônée par FO est plus que jamais cruciale.

M. P.



Santé privée : les exclus du Ségur appelés à se mobiliser

La Fédération FO des Services publics et de Santé appelle à une journée de grève et de manifestation le 5 novembre si le gouvernement n'a pas répondu aux revendications d'ici là.

Les 500 000 salariés de la santé privée ne bénéficient pas encore à ce jour de la revalorisation obtenue par les soignants du public à l'issue du Ségur de la santé (183 euros, soit 49 points d'indice). Si la transposition de cette augmentation dans la santé privée est en bonne voie pour

les établissements à but lucratif, en revanche la négociation n'avance pas du tout pour les personnels des établissements à but non lucratif, indique Franck Houlgatte, responsable de l'Union nationale des syndicats FO de la Santé privée (UNSP-FO) au sein de la Fédération des Services publics et de Santé (SPS-FO). Et leur sort n'est pas non plus à l'ordre du jour de la prochaine étape des travaux du Ségur de la santé, prévue à partir du 12 octobre. Celle-ci ne concernera en effet que les seuls agents des secteurs sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, a annoncé le ministère. Dans ce contexte, la Fédération SPS-FO, tout en se félicitant de cette réouverture de négociations, considère que « l'urgence est de construire le rapport de force pour qu'enfin l'ensemble des exclus du Ségur puisse bénéficier de toutes les revalorisations des salaires et des carrières ».

Grève gagnante à Angers

Elle appelle donc l'ensemble de ses syndicats du secteur privé, comme ceux de la fonction publique territoriale et de l'État, à se réunir en assemblées générales en vue d'organiser une journée de grève et de manifestation le 5 novembre, si le gouvernement n'a pas répondu aux revendications d'ici là.

Le climat est d'autant plus tendu que la question des effectifs n'est pas non plus réglée dans la santé privée. Dans cette situation, l'issue victorieuse de la grève à l'appel de FO à la clinique Saint-Claude d'Angers (centre de soins de suite et de réadaptation, groupe VYV3) est un signal positif. Entamée le 23 septembre, elle a débouché le 1^{er} octobre sur la création de plusieurs postes (aides-soignantes, infirmiers et agents de service) et sur la diminution du nombre de week-ends travaillés. Avec en prime pour le syndicat vingt nouvelles adhésions.

Evelyne Salamero



© F. BLANC

Galaxie Mulliez : la crise sanitaire, une aubaine pour restructurer?

Même schéma qu'Alinéa, même casse sociale. Le tribunal de commerce de Lille a validé le 22 septembre la reprise de Phildar par sa direction actuelle, en application d'une ordonnance « Covid » de mai 2020 facilitant ce genre de transactions.

L'enseigne de fils à tricoter, créée en 1953 et pilier de la galaxie Mulliez, avait été placée en redressement judiciaire en juillet dernier. Elle passe des mains de l'Association familiale Mulliez (AFM) à celles de PP Yarns, une société créée en août

dernier par l'actuel directeur de Phildar et une vingtaine de membres de la famille Mulliez.

137 postes supprimés chez Phildar

Au passage, la dette est apurée et les effectifs fortement réduits : seuls 86 postes sur 223 seront conservés, ainsi que quinze magasins sur une centaine. Les salariés en CDI dont le poste est supprimé se verront proposer un reclassement au sein d'AFM.

Kindy et Mondial Tissus portaient deux autres offres de reprise. Si le projet de PP Yarns est le plus intéressant financièrement, celui de Kindy était mieux-disant socialement en conservant 52 magasins et 139 salariés.

Ce sont désormais les 1800 salariés de Pimkie qui retiennent leur souffle. La direction négocie actuellement avec deux banques. En cas d'échec, la fédération FEC-FO redoute une procédure collective.

C. J.

Bridgestone : l'inhumanité de la logique actionnariale

La fermeture du site de Béthune (Pas-de-Calais), prévue à partir du deuxième trimestre 2021, va laisser 863 salariés sur le carreau. Autant dire que l'annonce a suscité l'indignation. Le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, a fustigé « l'inhumanité » de la décision du fabricant de pneumatiques.

« Il n'y a plus qu'une machine sur vingt qui tourne », indique, amer, Fabrice Boudart, secrétaire de FO-Bridgestone et délégué syndical à l'usine de Béthune, où il travaille depuis plus de vingt-quatre ans pour le manufacturier japonais de pneumatiques, qui se targue d'être le leader mondial dans son secteur. « La plupart des salariés n'ont jamais fait que ça et sont âgés de 40, 50 ans, et sans diplôme. Le reclassement va être très difficile. » Avec son usine de pneus pour véhicules légers,

Bridgestone est le premier employeur de Béthune dont le bassin d'emploi possède l'un des taux de chômage les plus importants du nord de la France. La fédération FO-Chimie a pour sa part dénoncé un « coup de massue pour les salariés, ainsi que pour les centaines d'emplois indirects », et stigmatisé les implantations « dans des pays où la main-d'œuvre est bien moins chère qu'en France », afin d'« accroître les dividendes reversés aux actionnaires ».

« C'était prémédité »

Pour Fabrice Boudart, « c'était prémédité. La direction a surtout investi dans la dépollution du site, dont un désamiantage, une étape indispensable pour une vente. Son processus date de plusieurs années, au moins cinq ans. D'année en année, on avait de moins en moins d'activité ». Rien d'étonnant à ce qu'aujourd'hui la situation soit tendue, « même plus que tendue », confie-t-il, lui qui est également conseiller du salarié. FO, qui avait réalisé un score remarquable pour une nouvelle section syndicale, fait partie de l'intersyndicale et celle-ci exige le maintien de l'ac-

© FRANCK CRUSIAUX/REA



tivité et la recherche d'un repreneur. Les discussions entre syndicats et direction ont débuté lors d'un CSE extraordinaire les 1^{er} et 2 octobre, mais les véritables négociations n'ont commencé que le 6 octobre. Pour le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, Bridgestone a mis elle-même en difficulté son usine pour justifier de sa fermeture en l'accusant d'être le moins « performant » de ses sites européens. Il a dénoncé un « manque absolu d'humanité », découlant d'une « logique de rentabilité actionnariale où les salariés sont réduits à une valeur marchande », et a invité les pouvoirs publics à « faire pression » sur la direction et à « mettre les moyens nécessaires pour qu'on maintienne l'activité ». **Michel Pourcelot**

Après une grève qui a paralysé le port de Calais, FO obtient satisfaction

Dès 8h le 24 septembre, plus aucun bateau n'a circulé dans le port de Calais. Les personnels de la capitainerie se sont mis en grève à l'appel du syndicat national des officiers de port SNOP-FO. Ils dénonçaient une différence de traitement par rapport aux personnels d'autres grands ports, à la suite d'une réforme du régime indemnitaire intervenue en août 2020. Cette dernière a notamment entraîné une baisse de rémunération pour les nouveaux arrivants dans le

grade. Ils exigeaient aussi la reconnaissance de leurs responsabilités.

Reconnaissance des compétences des agents

« Auparavant, les textes tenaient compte des activités du port et du trafic pour établir le régime indemnitaire, explique Éric Destable, capitaine de port à Calais et ancien secrétaire général du SNOP-FO. Or désormais, le régime est établi selon

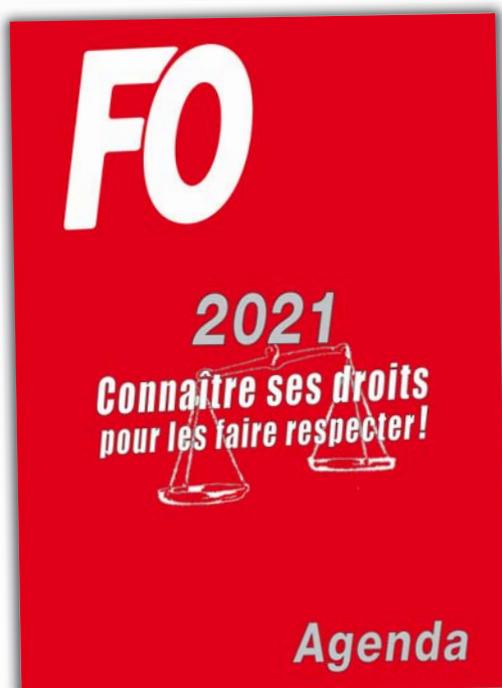
la fonction. Nous demandons une reconnaissance des compétences des agents et le maintien des spécificités. D'autant plus que dans un an, le port va doubler de taille sans augmentation de personnel. » La FEETS-FO rappelle dans un communiqué que le port de Calais « affronte simultanément la crise sanitaire de la Covid-19, le Brexit, ainsi que la crise migratoire européenne ». Les revendications ayant été satisfaites, le mouvement a été levé dans la soirée. **C. J.**

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,80 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 9,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2021 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués FO**

La santé n'échappe pas au numérique

La technologie et le numérique transforment l'offre de services à destination des usagers et des consommateurs; la santé n'échappe pas à ce phénomène et les dispositifs juridiques doivent évoluer pour l'encadrer.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, tous les patients disposeront d'un espace numérique de santé en ligne afin d'accéder notamment : à leurs données administratives, à leur dossier médical partagé, à leurs constantes de santé éventuellement produites par des applications ou des objets connectés, à l'ensemble des données relatives au remboursement de leurs dépenses de santé, ainsi qu'à des outils permettant des échanges sécurisés avec les acteurs du système de santé, dont une messagerie de santé sécurisée permettant d'échanger avec les professionnels et les établissements de santé, et des outils permettant d'accéder à des services de télésanté, ainsi que des services développés pour favoriser la prévention et fluidifier les parcours de santé.

La télémédecine est sur orbite

En parallèle, un dossier médical partagé sera automatiquement ouvert à toute personne née à compter du 1^{er} juillet 2021.



S'agissant des soins à distance et alors que la télémédecine est déjà une réalité, *a fortiori* depuis le confinement au printemps 2020, la loi prévoit aussi le déploiement des télésoins. Pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication, les télésoins mettront en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou des auxiliaires médicaux (comme

des infirmiers par exemple). Enfin, dans certains cas, les pharmaciens pourront prescrire directement des vaccins. Par ailleurs, ils pourront délivrer, là encore sous certaines conditions,

des médicaments habituellement uniquement accessibles sur ordonnance (en cas de cystites ou d'angines notamment).

Retrouvez l'AFOC sur : force-ouvriere.fr/-consommation-

Textes de référence : loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Pour en savoir plus : <https://www.ars.sante.fr/ma-sante-2022-les-grandes-mesures-inscrites-dans-la-loi>



L'instrumentalisation du chômage

Le chômage moderne est né avec la révolution industrielle et l'apparition du salariat. Il s'agit, entre autres, d'un moyen de pression du patronat sur la classe ouvrière et l'ensemble du monde du travail.

Chôme vient du latin *cauma*, que l'on peut traduire par « se reposer par la chaleur ». Le mot chômage apparaît au XIII^e siècle et chômeur seulement au milieu du XIX^e. La Fontaine, dans sa fable *Les membres et l'estomac*, fait dire aux organes du corps lassés de travailler pour l'estomac : « *Chômons, c'est un métier qu'il veut nous faire apprendre.* » Karl Marx, dans *Le Capital* (1867), va droit au but, estimant que les chômeurs sont « *une armée industrielle de réserve* ». Depuis le début du XX^e siècle, le chômage est officiellement défini par une norme du BIT : « *Est chômeur toute personne de 15 ans et plus qui remplit les critères suivants : être sans travail, c'est-à-dire ne pas avoir d'activité, même minimale, pendant la semaine de référence; être disponible pour travailler, c'est-à-dire être*

en mesure d'accepter toute opportunité d'emploi qui se présente dans les quinze jours; rechercher un emploi. » Et selon le BIT, le taux de chômage c'est le nombre de chômeurs au sens du Bureau, divisé par la population active. Mais malheureusement cette équation est rarement respectée par les gouvernements.

De l'Antiquité à nos jours

Les Grecs avaient inventé une parade au risque de chômage. Quand il y avait trop de bras dans la cité, ils les envoyaient fonder des colonies sur d'autres rivages. Sous l'Ancien Régime, la pauvreté était plus que courante, entraînant mendicité et vagabondage (les SDF de l'époque). Les rois ont donc créé des « ateliers de charité » ou « maisons du travail » pour les premiers, la prison pour les seconds. La révolu-



© VILLE DE PARIS / BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

tion de février 1848 met en place les Ateliers nationaux pour les ouvriers parisiens sans emploi. Il faut attendre 1896 pour voir apparaître en France les premières statistiques sur le chômage. La crise de 1929 fait exploser le chômage dans le monde (25% aux États-Unis, 33% en Allemagne). À la Libération, le plein emploi est une revendication du programme du CNR. De Gaulle, à peine revenu au pouvoir, incite à la création d'un système d'assurance chômage (Asse-dic, Unédic) et déclare : « *Il va être fondé, institué par coopération entre le patronat et les syndicats, un*

fonds destiné au maintien de l'emploi et assurant aux travailleurs qui tomberaient en chômage un supplément portant l'allocation aux environs du salaire minimum. » Le régime d'assurance chômage voit le jour le 31 décembre 1958. Les premières agences de l'ANPE ouvrent le 13 juillet 1967. L'ANPE, en fusionnant avec les Asse-dic, devient Pôle emploi en 2008. Mais depuis 1993, les gouvernements n'ont cessé de rogner les droits des chômeurs.

Christophe Chiclet

Jean-Louis Vives (1492-1540)

Ce philosophe humaniste estime, dans son traité *De subventionem pauperum*, que la charité encourage les pauvres à ne pas chercher de travail et propose une intervention de l'État pour créer des emplois. Il est le premier à avoir eu cette idée.

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale

Virginie, une directrice d'école en résistance

Virginie Alvarez, 37 ans, maman de deux jeunes enfants, est professeure des écoles, directrice d'une petite école en zone rurale, et secrétaire départementale du Snudi-FO de Côte-d'Or. Son énergie, elle la puise aussi dans l'histoire de sa famille.

Professeure des écoles depuis ses 25 ans, Virginie est directrice d'une petite école de deux classes, dont la sienne qui regroupe les élèves de CE2, CM1 et CM2, à Créancey, une commune d'environ cinq cents habitants en Côte-d'Or. Ce métier, elle a toujours voulu le faire. Virginie est également syndicaliste. Son adhésion au Snudi-FO (Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs et professeurs des écoles) a été très rapide, dès sa première année d'école en tant qu'enseignante. *« FO organisait des heures d'information syndicale. J'ai rencontré les bonnes personnes au bon moment. Et ce qui m'a plu, c'est d'être dans une confédération. Le métier d'enseignant ne peut pas vivre à l'écart des autres métiers »*, explique-t-elle.

Son engagement aussi prend racine dans le passé. Son grand-père paternel était mineur (à Montceau-les-Mines), adhérent à la CGT et résistant durant la guerre; ses grands-parents maternels ont fui l'Espagne franquiste; son père, chauffeur routier, était sur les piquets de grève contre le plan de restructuration du transporteur Norbert Dentressangle, avant d'être licencié peu avant sa retraite; sa mère, salariée chez Dim, a failli perdre son emploi à plusieurs

reprises lors des plans de licenciement.

« Tout cela aide à devenir syndicaliste. Je ne supporte pas l'injustice que l'on fait subir à la classe ouvrière et c'est peut-être aussi ce qui me donne l'énergie de tout mener de front... Et finalement, le syndicat c'est aussi une histoire de résistance, même si ce que je fais n'a rien de comparable avec ce qu'a fait mon grand-père », conclut-elle modestement.

« Je ne suis pas le supérieur hiérarchique de mes collègues! »

À la rentrée 2019, Virginie a été élue secrétaire départementale du Snudi-FO. Une rentrée marquée, pour elle comme pour tous ses collègues, par le suicide de Christine Renon, directrice d'école en Seine-Saint-Denis. Depuis des années, témoigne Virginie, *« on nous rajoute des tâches sans nous décharger pour autant d'heures de classe. En plus, les postes des personnels censés nous aider dans les tâches administratives ont été supprimés. Les rectorats et les collectivités se déchargent sur nous. Et on se retrouve à faire cantonnier, assistante sociale, psy, parfois femme ou homme de ménage, sans reconnaissance, sans revalorisation de notre rémunération au vu des responsabilités qui nous incombent »*.

En zone rurale, poursuit-elle, *« la pression des élus est plus directe encore. Quand les relations sont bonnes, comme dans mon cas, ça va, quand elles ne le sont pas cela peut être très*



dur. Cela a empiré avec la crise sanitaire. L'État s'est déchargé sur les collectivités. Chacune a dû faire avec les moyens du bord. Certaines ouvraient les écoles, d'autres pas. Nous sommes des fonctionnaires d'État, nous n'avons pas à nous retrouver sous les ordres de la mairie! », s'indigne-t-elle.

La situation pourrait s'aggraver. Une proposition de loi vise en effet à transformer les directeurs en exécutants du conseil d'école, au sein duquel siègent les élus locaux, et en relais des autorités académiques auprès des autres enseignants. *« Ce n'est pas mon rôle d'être le supérieur hiérarchique de mes collègues! Mon travail est de coordonner notre travail collectif, rien d'autre »*, tranche Virginie, visiblement toujours aussi déterminée à résister.

Evelyne Salamero



**SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE FO
ÉLECTION TPE 2021**

*mon vote
c'est ma force*

FO

INFO-TPE.fr

Votre CE
100% GRATUIT
sur **TPE.FGTAFO.FR**



Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !